

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES SECTEURS BÉCANCOUR, PRÉCIEUX-SANG ET SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville de Bécancour, que lors de la séance ordinaire du **lundi 12 janvier 2026 à 19 h**, qui se tiendra à l'hôtel de ville situé au 1295, avenue Nicolas-Perrot à Bécancour, les membres du conseil municipal statueront sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

SECTEUR BÉCANCOUR

1° Lot 3 293 488 du cadastre du Québec – Futurs 2775 et suivants, avenue Nicolas-Perrot

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 293 488 du cadastre du Québec, la construction d'un bâtiment principal trifamilial pour avoir :

- une hauteur différant de plus de 20 % la hauteur moyenne des deux bâtiments principaux adjacents sur le même côté de la rue, ceci contrairement à ce que prescrit à l'article 7.1.4 du règlement de zonage numéro 1787;
- du côté nord du bâtiment, des escaliers ouverts menant au rez-de-chaussée à une distance de 1,2 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale de terrain, un porche à une distance de 0 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale de terrain et sa marquise à une distance de 0,25 mètre au lieu de 2 mètres de la ligne latérale de terrain, le tout contrairement à ce que prescrit aux points numéros 25, 32 et 37 du tableau de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 1787;
- des stationnements situés dans la cour avant, en front de la façade avant du bâtiment principal et à moins de 1 mètre de la ligne latérale (côté nord), ceci contrairement à ce que prescrit aux points 2 et 7 de l'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR PRÉCIEUX-SANG

2° Lot 3 916 995 du cadastre du Québec – 15280, chemin du Saint-Laurent

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur le lot 3 916 995 du cadastre du Québec, la transformation du garage attenant à une résidence unifamiliale à structure isolée en un logement intergénérationnel de plus de 75 mètres carrés, soit environ 170 mètres carrés, ceci contrairement à ce que prescrit au point 4 de l'article 4.2.6 du règlement de zonage numéro 1787.

SECTEUR SAINTE-ANGÈLE-DE-LAVAL

3° Lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec – Futurs 59 et 61, avenue Clément-Vincent

La demande de dérogation mineure vise à autoriser, sur les lots 6 622 868 et 6 622 869 du cadastre du Québec, une entrée charretière, utilisée en commun au lieu d'être séparée par une bande de 2 mètres, ceci contrairement à ce que prescrit aux paragraphes 7 et 8 de l'article 9.1.1 du règlement de zonage numéro 1787.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le Conseil, relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de la séance du Conseil mentionnée au premier paragraphe.

Ville de Bécancour, le 10 décembre 2025.

M^e Isabelle Auger St-Yves
Greffière de la Ville